

**DÉLÉGATION PERMANENTE DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
À MADAME MARIE-CLAUDE DUPOU – ADJOINTE AU MAIRE**

Le maire de LA CHAUSSÉE-SAINT-VICTOR,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18 qui confère au maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal.

Vu l'élection du Maire lors de la séance du conseil municipal du 21 mars 2026,

Vu la séance du conseil municipal du 21 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection de 6 adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection des 6 adjoints en date du 21 mars 2026.

Vu l'arrêté n° 2026/60 portant délégation permanente de fonction et signature à mesdames et messieurs les adjoints au Maire.

Considérant qu'il importe dans un souci de bonne administration de la commune de La Chaussée-Saint-Victor, de déléguer certaines fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il convient de compléter l'arrêté de délégation n° 2026-60 du 23 mars 2026.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de fonctions et signature à madame Marie-Claude DUPOU, adjointe au Maire .

Madame Marie-Claude DUPOU, adjointe au Maire, reçoit délégation permanente de fonction pour assister le Maire en matière de :

- Sécurité des bâtiments recevant du public,
- Commissions de sécurité et d'accessibilité et notamment :
 - la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
 - la commission d'arrondissement pour l'accessibilité aux personnes handicapées,
 - la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,
 - la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

ARTICLE 2 : La présente délégation prendra effet à compter du 1^{er} avril 2026. Elle prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Exécution du présent arrêté

Le Directeur Général des Services de la commune de La Chaussée-Saint-Victor est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :


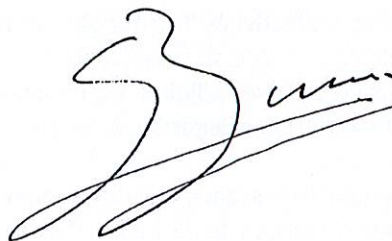
- Monsieur le Préfet de Loir et Cher, pour contrôle de légalité,
- Monsieur le comptable public du SGC de Romorantin-Lanthenay,
- Madame Marie-Claude DUPOU, pour lui servir de titre.

Il sera en outre transcrit au registre des arrêtés du maire, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à LA CHAUSSÉE-SAINT-VICTOR, le 1^{er} Avril 2026

Le Maire,

Stéphane BAUDU



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de la légalité.

Transmis au contrôle de légalité le 02 AVR. 2026
Reçu par le contrôle de légalité le 02 AVR. 2026
Publié ou notifié le 02 AVR. 2026
Exécutoire
02 AVR. 2026

Le Maire

Stéphane BAUDU

